

Décision portant délégation de signature

Le directeur général de l'établissement public d'insertion de la défense,

Vu le code de la défense, notamment son article R.3414-18 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 octobre 2011 portant nomination du directeur général de l'Etablissement public d'insertion de la défense ;

Décide :

Art. 1^{er} - Délégation est donnée à M. Edmond Lanoire, directeur financier, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes, décisions et pièces de correspondance suivants :

- toute correspondance et décision de conduite se rapportant aux directives générales du ressort de la direction générale ;
- les mandats, ordres de paiement, ordres de versement, certificats de ré-imputation, duplicata des factures, titres de recettes et réductions de recettes, certificats administratifs en matière financière et tous les bordereaux y afférents ;
- les ordres de mission ponctuels pour la France métropolitaine, ainsi que les autorisations de congés (congés annuels, RTT et absences exceptionnelles), des agents relevant de sa direction ;
- les engagements de dépense sur les lignes budgétaires relevant de la direction financière, dans la limite de 4000 € HT en général ou sans limite s'ils découlent d'un marché, ainsi que le visa « bon à payer » sur les factures y afférentes.

Art. 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Edmond Lanoire, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, à M. Louis Kulicka, chef du service budget - contrôle de gestion.

Art. 3 - Les décisions n° 861 du 19 octobre 2011, n° 862 du 19 octobre 2011 et n° 979 du 21 novembre 2011, accordant délégation de signature respectivement à M. Louis Kulicka, M. Philippe Raabon et M. Edmond Lanoire, sont abrogées.

Art. 4 - La présente décision sera insérée au registre des actes administratifs de l'établissement et publiée sur le site www.epide.fr

Charles de Batz de Trenquelléon

